

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

Association Interprofessionnelle de Santé au Travail - AIST 22,
Ci-après dénommée, dont le siège se situe : 2, rue Laennec 22192 PLERIN Cedex
Représenté en sa qualité de Présidente par Madame Cynthia PERRIN-MOREL

D'une part,

Et

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
Ci-après dénommée « DREETS Bretagne »
Dont le siège se situe : Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – TSA 81724 – 35517 Cesson Sévigné Cedex
Représentée par Hélène Avignon, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Travail

Et

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
Ci-après dénommée « Carsat Bretagne »
Dont le siège se situe : 236 rue de Chateaugiron – 35030 Rennes Cedex 9
Représentée par le Directeur de la Carsat Bretagne

D'autre part,

Vu la loi du 2 août 2021 ;

Vu l'instruction conjointe DGT/DRP du 12 juillet 2024 sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)
conclus avec les services de prévention et de santé interentreprises ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi de juillet 2011 portant réforme de la médecine du travail a instauré le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce CPOM doit organiser la convergence des priorités d'actions définies dans le projet de service du service de santé interentreprises agréé avec les objectifs du Plan Régional en Santé Travail (PRST) et les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de l'Assurance Maladie.

L'instruction conjointe DGT/DRP du 12 juillet 2024 sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec les services de prévention et de santé interentreprises décrit les objectifs de la troisième génération des CPOM.

Elle poursuit une double logique :

- La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;
- La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

OBJECTIFS GENERAUX

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit mettre en œuvre régionalement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante. Ces dernières découlent notamment :

- de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail qui affirme la volonté des pouvoirs publics de renforcer la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) en mobilisant les acteurs de la prévention primaire, secondaire et tertiaire œuvrant dans ce domaine ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie 2023-2028 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail (PRST4) en déclinaison du PST4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet pluriannuel de chaque SPSTI ;
- de la politique régionale d'agrément des SPST interentreprises

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Contribuer à mettre en œuvre les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

En amont de sa conclusion, chaque CPOM devra faire l'objet de la consultation du Comité régional de prévention et de santé au travail (CPRST) prévue à l'article D. 4622-44 du Code du travail, ainsi que de l'agence régionale de santé (ARS) conformément aux dispositions de l'article L. 4622-10 du Code du travail. Le CRPST rend un avis au CROCT sur le contenu des CPOM (article R. 4641-21 du Code du travail).

AXES REGIONAUX PROPOSES A LA CONTRACTUALISATION

Conformément à l'instruction nationale précitée et aux orientations définies régionalement, 3 axes d'action ont été définis :

1. Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

La prévention de la désinsertion professionnelle et l'amélioration de la coordination des acteurs du maintien dans l'emploi constituent une priorité nationale. Elles sont déclinées en Bretagne dans le cadre du 4ème Plan Régional Santé Travail (PRST) ainsi que dans le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

L'objectif 4 du PRST entend prévenir l'usure et la désinsertion professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien dans l'emploi, et à défaut, le maintien dans une dynamique professionnelle pour un reclassement précoce dans une autre entreprise.

L'action régionale, adossée en cela sur l'objectif 4.2 national du PST, vise un meilleur repérage des salariés exposés à un risque de désinsertion professionnelle et le déclenchement plus précoce des prises en charge, en recherchant la meilleure coordination des acteurs.

La mise en place des cellules PDP des SPST contribue activement à cette ambition, en lien :

- avec le rôle accru des différents pôles de l'Assurance maladie : service médical, service PDP des Cnam, service social des Carsat qui interviennent au bénéfice des salariés titulaires d'un contrat de travail au démarrage de l'arrêt de travail et en risque de PDP ainsi que pour les travailleurs indépendants en risque de PDP.
Ces services sont coordonnés dans le cadre du modèle de convergence défini par l'assurance maladie.
- les initiatives locales tels que les comités techniques de maintien dans l'emploi.

HA S W

La PDP est une partie importante de l'offre socle des SPST.

L'objectif inscrit dans ce CPOM est de faire évoluer l'organisation des équipes techniques de maintien dans l'emploi existantes vers le modèle des cellules PDP défini par le groupe de travail dédié du PRST en coconstruisant un fonctionnement de la cellule PDP prenant appui sur la charte jointe en annexe.

2. Prévention d'au moins un risque professionnel : voir la (les) fiche(s) action en annexe

3. Maintien de l'interconnaissance entre les organismes de prévention régionaux

Les différentes parties au présent contrat conviennent de l'intérêt de réunir au moins une fois par an le comité départemental de prévention.

Les réunions doivent trouver un équilibre entre sujets techniques, juridiques et pratiques, et entre les sujets généraux et les sujets thématiques, afin de concerner les différents acteurs de la prévention.

A cet effet, l'ordre du jour peut s'articuler autour de :

- activités des services (se tenir informé des évolutions des missions, modalités d'action, priorités et projets de l'année à venir, résultats des années précédentes ...) ;
- AT graves ;
- sujets thématiques (lien avec le CPOM notamment) ;
- alerte sur des situations d'entreprises.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

DREETS

La DREETS assure le respect du cadre réglementaire, le respect de la procédure et participe à la rédaction du contrat.

Elle apporte ses connaissances relatives aux conditions de travail régionales du point de vue technique et médical.

Elle s'assure de la cohérence du CPOM avec les orientations du PRST et du PST, et de la cohérence du CPOM avec la politique régionale santé travail et d'agrément.

Elle assure l'animation et l'organisation de la consultation des instances régionales.

Carsat Bretagne

Engagement organisationnel :

Désigner un correspondant unique pour la gestion du CPOM.

Engagements informationnels des parties prenantes :

- Mettre à disposition ses statistiques annuelles relatives aux risques professionnels.
- Mettre à disposition sa documentation sur la prévention des risques professionnels
- Transmettre la liste des Conventions Nationales d'Objectifs
- Informer les parties prenantes de ses différents programmes et de ses aides financières dont celles financées par le FIPU (Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle)
- Faire connaître son offre de formations
- Présenter et faire la promotion de l'outil OIRA visant à guider les petites entreprises dans l'évaluation de leurs risques professionnels (EvRP), la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), la planification et la mise en œuvre de mesures de prévention.

HA
S
f

Engagements d'échanges d'informations sur les entreprises :

A partir de la liste de ses entreprises adhérentes éventuellement partagée par le SPSTI dans le cadre du CPOM, informer sur les entreprises ciblées et suivies par la Carsat Bretagne dans ses différents programmes d'intervention.

Engagements techniques :

- Intervenir de façon ponctuelle en fonction de ses ressources techniques (spécialistes par nature de risques ou secteurs d'activité) et disponibilité en vue d'un partage de compétences (laboratoire de chimie, centre de mesures physiques, ergonome, psychologue du travail, formateur, documentaliste, ...).
- Soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le service social régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi.

SPSTI

Les SPSTI s'engagent à :

- Mettre à disposition des moyens humains au service des actions du CPOM (médecins du travail, IPRP, infirmiers en santé au travail, etc.)
- Partager leur connaissance des bassins d'emploi et des entreprises, mettre à disposition des données en santé au travail
- Etre les interlocuteurs et ou relais privilégiés auprès d'entreprises ciblées dans la mise en œuvre d'actions liés au présent CPOM

INDICATEURS DE SUIVI

De manière à permettre l'évaluation des actions menées dans le cadre du CPOM, des indicateurs de suivi quantitatifs sont établis entre les parties prenantes.

Des indicateurs communs à tous les CPOM et agrégés nationalement seront transmis à la DGT et à la CNAM et pourront servir de bilan aux instances de gouvernance locales et nationales (CRPST, CRAT, CNPST, CAT-MP).

Les parties prenantes s'engagent à compiler les informations définies dans le tableau de suivi annuel (en annexe), qui seront demandées une seule fois, aux SPSTI, dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail, dont les réponses sont attendues au plus tard le 30 juin de chaque année.

Pour l'action PDP maintien, les indicateurs régionaux sont :

- date de mise en place de la cellule PDP conforme à la charte régionale
- nombre annuel de réunions de la cellule PDP
- nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un examen par la cellule PDP
- nombre annuel de maintien réussis (à définir)

Pour l'action « interconnaissance », les indicateurs régionaux sont :

- nombre annuel de réunions du CDPRP
- nombre et qualités des participants du SPSTI
- nombre et nature des thématiques exposées par le SPSTI

DUREE

Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entrera en vigueur à la date de signature et prendra fin le (*indiquer date de fin validité décision agrément*), date d'échéance de l'agrément du service de santé.

Il pourra être aménagé par voie d'avenants avec l'accord de l'ensemble des parties signataires.

CONDITIONS DE DENONCIATION

Les parties signataires prendront toute disposition pour résoudre à l'amiable les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du présent CPOM avant toute procédure de dénonciation.

Si une dénonciation devait intervenir, la partie souhaitant dénoncer devra la porter à la connaissance des autres parties signataires au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.



La Présidente de l'AIST 22
Cynthia PERRIN-MOREL

P/ La Directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de Bretagne
La responsable du Pôle Travail
Hélène Avignon

Fait à Plérin, le

25.03.2025

En 4 exemplaires originaux

Le Directeur de la Carsat Bretagne

ANNEXE

Tableau de suivi annuel

Ce tableau est présenté pour information, ces indicateurs seront demandés au SPSTI au moment de l'enquête annuelle DGT à renseigner par tous les SPST au plus tard le 30 juin de chaque année.

Date de signature du CPOM :

JJ/MM/AAAA

Date de fin du CPOM :

JJ/MM/AAAA

<u>Thématique(s) retenue(s)</u>	<u>Volet 2 (compléter les colonnes correspondant à votre CPOM)</u>						<u>Volet 3 (éventuel)</u>	
	RPS	TMS	Risques chimiques	Chutes	Risques routiers	Canicule		
<u>Nombre d'établissements formés</u>								
<u>Dont éts suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								
<u>Nombre d'établissements accompagnés</u>								
<u>Dont éts suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								
<u>Nombre d'établissements ciblés par une action de communication</u>								
<u>Dont éts suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								

Légende

Pour la thématique retenue, indiquer :

- le nombre total d'établissements formés à la thématique sur l'ensemble des actions de formation déployées ;
- le nombre total d'établissements ayant bénéficié d'au moins une visite, mesure ou conseil personnalisé sur la thématique ;
- le nombre total d'établissements destinataires d'une action de communication sur la thématique ;

Case « COMMENTAIRES », champ libre pour toute information qualitative|

HA S h

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Référence à l'action du projet de service du SPST : Fiche Action N°10

Référence(s) au(x) n° d'action du PRST 4 : fiche action n° 11

Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie – Risques professionnels :

Etat des lieux en santé au travail

- Référence Offre Socle : Prévention de la désinsertion professionnelle ;
- Existence antérieure de l'ETM avec un axe unique lombalgie (depuis mars 2017) ;
- Nécessité d'intégration de nouveaux partenaires (CoRéso, service médical de la CPAM...);
- Extension à toutes les pathologies et toutes les situations de maintien complexe.
- Démarrage de la nouvelle cellule PDP avec une convention signée avec les partenaires du territoire en mars 2023

Objectifs donnés à l'action

- Faciliter la détection précoce des salariés à risque de désinsertion professionnelle
- Fluidifier le fonctionnement de la cellule PDP
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation collective

Contenus de l'action

CONTENUS DE L'ACTION	PARTENARIAT	CALENDRIER
Réunion mensuelle de la cellule PDP 22 afin d'évoquer les situations individuelles avec accord du salarié	CPAM, CARSAT, CAP EMPLOI, CoRéso, ...	Mars 2023
Rencontre partenariale des acteurs de La PDP du territoire costarmoricain dans les locaux AIST 22	Les services de la CPAM	20/09/2024
Plan d'action suite rencontre partenariale	Les services de la CPAM	12/11/2024
Accompagnement des salariés (notamment sans arrêt de travail en cours) au remplissage des dossiers MDPH	MDPH	11/2024
Formation interne des salariés de l'AIST22 (repérage précoce, outils PDP...)		2025
Développer communication sur les outils PDP auprès des employeurs (RST 2025, ...)	Branche professionnelle	2025/2029

Moyens à mobiliser

- Formation interne d'une assistante médicale pour remplissage des dossiers MDPH sur le territoire Guingamp- Lannion. Développement du territoire géographique de l'assistante déjà formée sur Dinan, au territoire de Lamballe et Loudéac.
- Développer un nouveau mode de fonctionnement avec le service médical de la CPAM.
- Réunions d'adhérents sur l'année 2025 sur la thématique de la PDP (journée santé travail, action par branche professionnelle...)
- Faciliter l'accès à la cellule PDP par saisie directe des salariés et employeurs.

Résultats attendus

- Trouver le bon outil (entretien mi-carrière, indice IRDP, ...) pour faciliter la détection précoce des salariés ;
- Faciliter la prise en charge des situations complexes ;
- Meilleure connaissance des acteurs du maintien (actualisation des aides, évolution des offres de services, évolution législative...) ;
- Echanges de pratiques, homogénéiser l'application de solutions (ou dispositifs) de maintien, éviter les inaptitudes ;
- Catalyser les prises en charge médicales, sociales et professionnelles ;
- Meilleures connaissances des adhérents et de leurs salariés des objectifs de la cellule PDP et de leurs possibilités de l'activer directement.

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

Référence à l'action du projet de service du SPST : Fiche Action N°4

Référence(s) au(x) n° d'action du PRST 4 :

Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie – Risques professionnels :

Etat des lieux en santé au travail

- Référence Offre Socle : prévention des risques en entreprise ;
- Enquête Sumer 2017 :
 - 10 % des salariés exposés à au moins un cancérogène ;
 - 1/3 salariés du secteur privé exposé à au moins un produit chimique dans la semaine qui précède l'enquête ;
- Décret du 16 mars 2022 : Visite de fin d'exposition nécessitant de tracer les expositions passées ;
- Le [décret n° 2024-307 du 4 avril 2024](#) introduit de nouvelles dispositions imposant à l'employeur d'établir la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux **agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)**, via une **liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à ces agents chimiques** tels que définis à l'article [R. 4412-60](#) du code du travail, avec une entrée en vigueur le **5 juillet 2024**.
- Inégalité de prise en compte du risque chimique au sein des équipes ;
- Sous-évaluation du risque chimique dans les entreprises.

Objectifs donnés à l'action

- Monter en compétence de l'ensemble des professionnels du SPST sur le risque chimique ;
- Développer une culture du risque chimique dans le SPST et dans les entreprises
- Développer et structurer les activités de biométrie (harmonisation avec le groupe régional) ;
- Communiquer auprès des équipes les projets et actions risque chimique aux réunions métiers.

Contenus de l'action

CONTENUS DE L'ACTION	PARTENARIAT	CALENDRIER
Formation IDEST du groupe de Travail / Biométrie		2023/2024
Accompagnement des ASST / Toxilog		2024
Formation des métiers / Risque chimique		2024/2025
		2024/2029

Projet test sur le soudage, les HAP avec entreprises, avec élargissement sur autres CMR		
Projet d'étude sur le cobalt sur la région sur secteurs concernés		
Création d'un groupe référent pluridisciplinaire dans le service		2023/2024

Moyens à mobiliser

- Groupe de travail « PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE » :
 - Pilote : Dr Pierre DENIS
 - IPRP : Olivier BERTHELOT
 - Médecins : Dr Aurélia SALEYRON, Dr VIDAL Christine
 - IDEST : Bertrand GUEDON , Marina HELLIO
 - ASST : Sophie NOURRY
- Outil TOXILIST
- Ensemble des professionnels :
 - ASST,
 - IDEST,
 - IPRP,
 - Médecins du Travail.

Résultats attendus

- Déploiement de Toxilist ;
- Structurer des actions de bio métrologie en lien avec le groupe régional et le PRST 4.
- Améliorer la traçabilité des expositions aux agents chimiques dans les DMST